

11 /
(N° 97.)
—

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1880-1881.

Projet de Loi reconnaissant la qualité de Belge aux enfants nés en Belgique de parents inconnus.

(Voir les nos 139 et 183, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est décidé, en vertu du droit d'interprétation que l'article 28 de la Constitution accorde au pouvoir législatif, que les enfants nés en Belgique de parents légalement inconnus sont réputés Belges.

Bruxelles, le 3 août 1881.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) COUVREUR.

Les Secrétaires,

(Signé) J. DEVIGNE.

PETY DE THOZÉE.